

Les retraités du RSI parmi l'ensemble des retraités français à fin 2008

Les retraités du RSI ont pour la plupart exercé plusieurs types d'activité durant leur carrière professionnelle. Le RSI sert la pension au titre de la période d'activité non-salariée mais, nombre d'indépendants ont également effectué une activité salariée. L'échantillon interrégimes de retraités (EIR) conduit par la DREES permet de connaître l'ensemble des prestations vieillesse servies aux artisans et aux commerçants. On peut ainsi remettre en perspective les retraités du RSI.

Fin 2008, les retraités artisans et commerçants perçoivent une pension moyenne de 1 285 € par mois tous régimes confondus. Ce montant global de retraite qui comprend l'ensemble des prestations vieillesse de droit direct et de réversion est inférieur de 11% à celui de l'ensemble des retraités français. La distinction selon le genre fait apparaître de plus grandes différences : les hommes ont une pension moyenne inférieure de 18% et les femmes de 14%.

Malgré l'amélioration de leur carrière au fil des générations, les femmes bénéficient toujours de pensions inférieures à celles des hommes. Fin 2008, la retraite globale des femmes pensionnées du RSI représente 70% de celle des hommes du RSI (67% pour l'ensemble des retraités français).

Entre 2004 et 2008, la pension de droit direct des retraités du RSI a en moyenne augmenté de 3,2% par an pour les artisans et de 3,6% pour les commerçants.

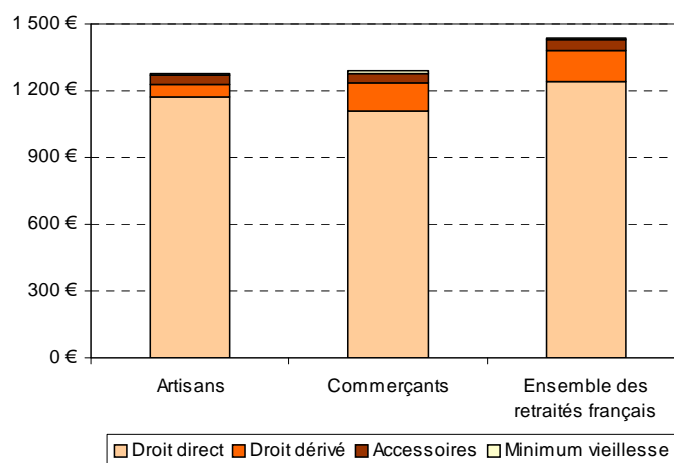
Seul un tiers des retraités du RSI a principalement effectué une carrière en tant qu'indépendant. Ainsi, la pension du RSI (base et complémentaire) ne représente qu'un tiers de la pension totale perçue par les retraités au titre de leur droit personnel. Pour les femmes retraitées de droit dérivé du RSI, la pension de réversion est une ressource essentielle puisqu'elle représente la moitié de leur retraite globale.

L'EIR permet également d'identifier l'ensemble des retraités du RSI qui perçoivent une allocation du minimum vieillesse. Ainsi, 3,6% des retraités de droit direct du RSI bénéficient du minimum vieillesse et le RSI se charge de le verser que dans 20% des cas.

DES PENSIONS PLUS FAIBLES POUR LES RETRAITES DU RSI

Selon l'échantillon interrégimes de retraités, le montant total de la pension d'un retraité de droit direct du RSI est égal en moyenne à 1 285€ par mois en 2008 (1 275€ pour les artisans et 1 289€ pour les commerçants).

Montant mensuel moyen de la retraite globale tous régimes confondus par type de droit au 31 décembre 2008



Champ : Retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France au 31 décembre 2008
Source : RSI - SARDE / EIR 2008 DREES

N°66 – mars 2012

Le montant total de la pension comprend principalement les avantages relevant de la carrière personnelle du retraité (l'avantage principal de droit direct représentant 88% de la retraite globale pour les retraités du RSI), et selon les cas, il peut comprendre des majorations (la plus fréquente étant la bonification de 10% pour trois enfants), des allocations du type minimum vieillesse pour des assurés aux faibles ressources ou des pensions de réversion au titre de la carrière du conjoint décédé.

Le montant global de la retraite perçue par les artisans et commerçants est inférieur à celui de l'ensemble des retraités français de 11% pour les artisans et de 10% pour les commerçants.

L'analyse par sexe fait apparaître de plus grands écarts encore. La forte proportion d'hommes chez les artisans masque, en partie, la faiblesse relative du niveau de pensions des retraités du RSI : la pension moyenne des hommes est inférieure de 23% à la moyenne nationale, et celle des femmes de 17%.

**Montant mensuel moyen de la retraite globale
tous régimes confondus au 31 décembre 2008**

	Artisans	Commerçants	Ensemble des retraités français
Hommes	1 344 €	1 509 €	1 749 €
Femmes	968 €	1 013 €	1 165 €
Ensemble	1 275 €	1 289 €	1 440 €

Champ : Retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France au 31 décembre 2008

Source : RSI - SARDE / EIR 2008 DREES

Chez les commerçants, la pension moyenne des hommes est inférieure de 14% à la moyenne nationale, et celle des femmes de 13%.

Ainsi, la pension moyenne de l'ensemble des artisans est proche de celle des commerçants alors que la pension moyenne des hommes artisans est inférieure. En effet, les femmes ne représentent que 18% des retraités artisans contre 44% chez les commerçants.

La plupart des retraités artisans et commerçants ont cotisé dans plus d'un régime alors que les unipensionnés sont majoritaires parmi l'ensemble des retraités français. Seuls 4% des retraités artisans de l'échantillon et 7% des commerçants ont effectué toute leur carrière en tant qu'indépendant.

Les retraités dont le régime principal est le RSI, c'est-à-dire qui ont effectué principalement une carrière en tant que non-salariés dans l'artisanat ou le commerce, représentent un peu plus du tiers des retraités du RSI. Leur pension est inférieure à celle de l'ensemble des retraités du RSI et cela est d'autant plus vrai pour les commerçants avec en moyenne une différence de 19%. Les commerçants n'ont de véritable régime complémentaire que depuis 2004 même si il existait auparavant un régime des conjoints qui versait des prestations aux retraités mariés sous certaines conditions et dont les droits ont été repris dans le nouveau régime.

Les écarts de pension peuvent également s'expliquer par la pension de base constituée avant 1973, année de l'alignement des régimes artisanal et commerçant sur le Régime général. Il s'agissait auparavant d'un régime en points moins avantageux que le Régime général, instauré initialement sur des bases minimales.

**Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct
tous régimes confondus au 31 décembre 2008**

	Artisans			Commerçants			Ensemble des retraités français		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Uni pensionné	828 €	ns	607 €	732 €	363 €	464 €	1 732 €	864 €	
Régime principal RSI	1 150 €	617 €	1 061 €	1 152 €	583 €	901 €			
Ensemble	1 277 €	699 €	1 171 €	1 431 €	703 €	1 107 €	1 657 €	879 €	1 245 €

ns : non significatif car effectif trop faible

Champ : Retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France au 31 décembre 2008

Source : RSI - SARDE / EIR 2008 DREES

Source : l'échantillon interrégimes de retraités 2008

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) mène tous les quatre ans une enquête auprès de la quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire et constitue ainsi un échantillon interrégimes de retraités (EIR).

L'EIR permet de connaître l'ensemble des prestations vieillesse servies par les autres régimes aux retraités du RSI. Les résultats présentés proviennent de l'exploitation des données de l'EIR au 31 décembre 2008.

Le champ d'étude pour les droits directs porte sur les retraités résidant en France bénéficiaires d'au moins un avantage de droit direct versé par un régime de base du RSI au 31 décembre 2008.

Pour les droits dérivés, il s'agit des retraités résidant en France bénéficiaires d'au moins un avantage de droit dérivé versé par un régime de base ou un régime complémentaire du RSI au 31 décembre 2008.

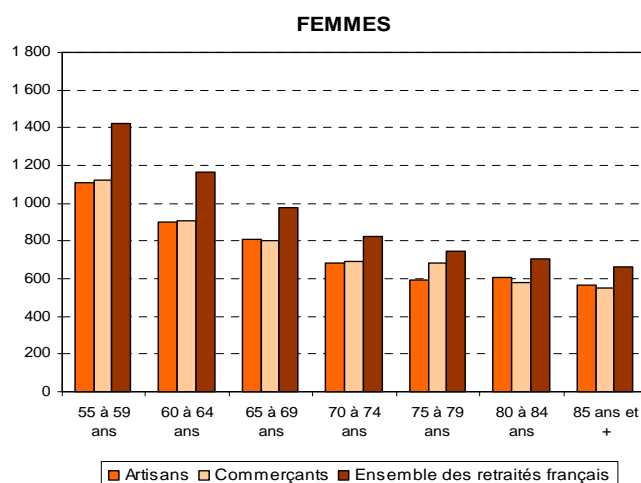
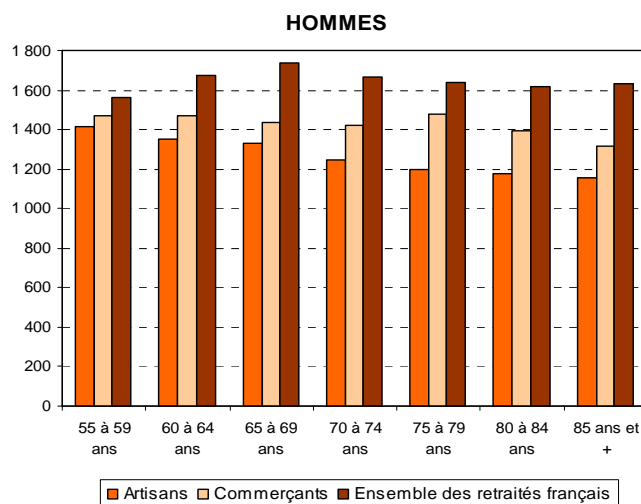
DES PENSIONS FEMININES N'ATTEIGNANT PAS ENCORE LE NIVEAU DES PENSIONS MASCULINES

Au RSI, fin 2008, la retraite globale des femmes représente 70% de celle des hommes. La différence entre les pensions des hommes et des femmes est encore plus conséquente lorsque l'on ne compare que les avantages principaux de droit direct, c'est-à-dire la pension relevant des droits acquis personnellement par l'assuré. En effet, les avantages accessoires comme la majoration pour enfants, les allocations du minimum vieillesse ou encore les pensions de réversion contribuent à diminuer l'écart entre les sexes.

L'avantage principal de droit direct ne représente que 70% de la retraite globale chez les femmes (72% pour les anciennes artisanes et 69% pour les ex-commerçantes) contre 95% chez les hommes du RSI. Les femmes perçoivent un avantage principal de droit direct d'un montant moyen de 699€ pour les artisanes et 703€ pour les commerçantes, alors que les hommes artisanes perçoivent une pension de droit direct de 1 277€ et les hommes commerçants de 1 431€.

L'effet de l'accroissement de l'activité et de la qualification des femmes permet une réduction progressive du différentiel de pension entre hommes et femmes au fil des générations. La pension de droit direct hors accessoires passe ainsi de 560€ mensuels pour les retraitées du RSI de 85 ans ou plus (nées avant 1924) à 800€ pour celles âgées de 65 à 69 ans (générations 1939 à 1943).

Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct tous régimes selon la tranche d'âge au 31 décembre 2008



Champ : Retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France au 31 décembre 2008

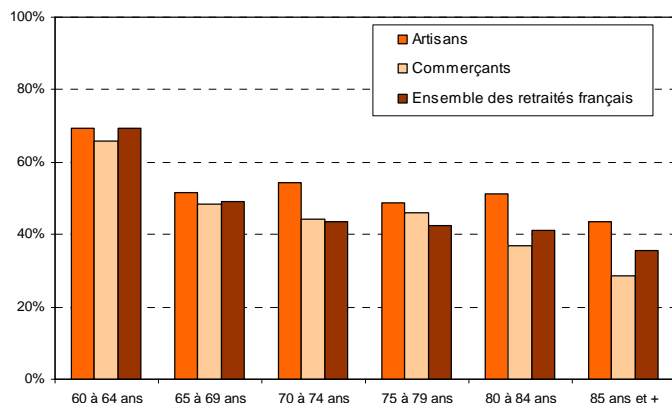
Source : RSI - SARDE / EIR 2008 DREES

Ainsi, les générations féminines les plus jeunes ont en moyenne cotisé davantage que leurs aînées. La part des femmes ayant effectué une carrière complète, c'est-à-dire justifiant d'une durée d'assurance tous régimes supérieure ou égale à celle nécessaire pour obtenir le taux plein, augmente continuellement au fil des générations.

Près de 70% des femmes de 60 à 64 ans ont effectué une carrière complète, contre 36% pour les générations les plus anciennes âgées de 80 ans et plus. Cependant, ce taux de 70% pour les retraitées de 60 à 64 ans est à relativiser. En effet, nombre de femmes aux carrières incomplètes attendent leur 65^{ème} anniversaire pour prendre leur retraite afin de bénéficier d'une pension sans décote.

N°66 – mars 2012

Part des carrières complètes chez les femmes selon la tranche d'âge au 31 décembre 2008



Champ : Retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France au 31 décembre 2008

Source : RSI - SARDE / EIR 2008 DREES

Il est à noter que 80% des retraités artisans du RSI ont effectué une carrière complète, contre 65% pour les retraités commerçants et 63% pour l'ensemble des retraités français. Là encore, c'est la faible proportion des femmes dans le régime artisanal qui explique cet important écart. La grande majorité des hommes a en effet réalisé une carrière complète : 87% chez les artisans, 82% chez les commerçants et 81% pour l'ensemble des retraités français.

La durée de cotisation n'explique pas entièrement les différences de pensions entre hommes et femmes. En effet, même avec une carrière complète, c'est-à-dire une durée d'assurance tous régimes supérieure ou égale à celle nécessaire pour obtenir une pension au taux plein, les femmes ont une pension moyenne inférieure aux hommes (917€ pour les pensions des artisanes aux carrières complètes contre 1 353€ pour les artisans - 976€ pour les commerçantes contre 1 553€ pour les commerçants).

ENTRE 2004 ET 2008, UNE AUGMENTATION ANNUELLE MOYENNE SUPERIEURE A CELLE DE L'ENSEMBLE DES RETRAITES FRANÇAIS POUR LES RETRAITES DU RSI

Entre 2004 et 2008, le montant de l'avantage principal de droit direct des pensionnés du RSI a augmenté de 13% pour les artisans et de 15% pour les commerçants.

Sur la période, la progression annuelle moyenne s'élève ainsi à 3,2% pour les artisans et à 3,6% pour les commerçants contre +3% pour l'ensemble des retraités français.

Cette augmentation a été plus prononcée pour les femmes qui ont vu leur retraite moyenne de droit direct progresser annuellement de 5,1% dans le régime artisanal et de 4% dans le régime commercial entre 2004 et 2008.

Pour les commerçants, il est à noter que l'évolution est calculée hors régime complémentaire puisque la pension versée au titre de l'ex-régime des conjoints n'était pas incluse dans les montants au 31 décembre 2004 alors qu'elle est prise en compte dans le montant du régime complémentaire à fin 2008.

Evolution annuelle moyenne entre 2004 et 2008 de l'avantage principal de droit direct pour les retraités de 55 ans et plus résidant en France

	Artisans	Commerçants*	Ensemble des retraités français
Hommes	2,9%	3,8%	2,4%
Femmes	5,1%	4,0%	4,1%
Ensemble	3,2%	3,6%	3,0%

Champ : Retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France au 31 décembre 2008

* : pour les commerçants, l'évolution est calculée hors régime complémentaire puisque la pension versée au titre de l'ex-régime des conjoints n'était pas prise en compte dans l'EIR 2004.

Source : RSI - SARDE / EIR 2008 DREES

Plusieurs facteurs expliquent cette augmentation. Tout d'abord, la revalorisation annuelle des pensions qui s'élève sur la période à 1,9% par an, ensuite l'acquisition de nouveaux droits entre 2004 et 2008 qui entraîne une légère augmentation de la pension moyenne et enfin, le renouvellement de la population.

Les personnes décédées entre 2004 et 2008 percevaient généralement des pensions plus faibles que la moyenne en 2004 et les nouveaux retraités, du fait de carrières plus longues et de revenus plus élevés, ont dans l'ensemble des montants de pension plus élevés que ceux qui étaient déjà retraités (cf. Etudes et Résultats DREES n°758). Ceci est encore plus vrai pour les indépendants puisque l'écart de pensions entre les générations est plus important au RSI qu'au Régime général du fait d'un régime en points avant 1973 qui était moins généreux (cf. graphiques page 3).

Cet écart entre générations s'est significativement réduit entre 2004 et 2008 mais les retraités du RSI les plus âgés continuent de percevoir des pensions plus faibles que les jeunes retraités (de 13% pour les hommes de 85 ans et plus par rapport aux hommes de 60 à 64 ans).

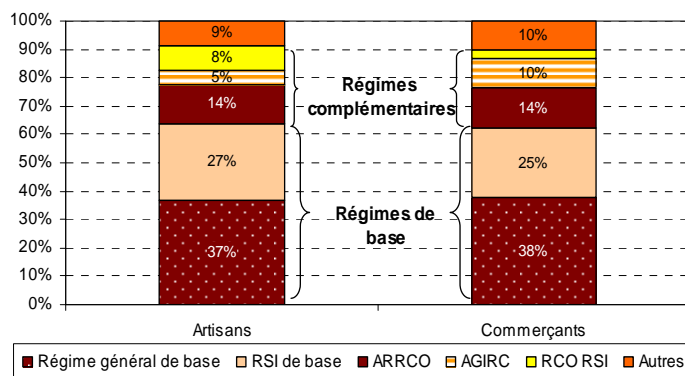
LE RSI SERT UN TIERS DE L'ENSEMBLE DES PENSIONS DE DROIT DIRECT D'UN RETRAITE DU RSI

Les retraités du RSI étant majoritairement polypensionnés, 93% des retraités artisans et 89% des commerçants ont exercé une activité salariée au cours de leur carrière et perçoivent donc une pension du Régime général. Seuls 38% des retraités artisans et 34% des retraités commerçants ont effectué la plus grande partie de leur carrière en tant qu'indépendant.

90% de la pension totale de droit direct perçue par les retraités du RSI proviennent des régimes vieillesse (base et complémentaire) des salariés et des indépendants. Les 10% restants sont versés par les autres régimes de retraite français notamment le régime agricole, salarié et non salarié.

La pension relevant du régime de base salarié compose la partie la plus importante de la pension de droit direct des retraités du RSI (37% pour les artisans, 39% pour les commerçants), vient ensuite la pension régime de base du RSI (27% pour les artisans et 25% pour les commerçants).

Décomposition de l'avantage principal de droit direct des retraités du RSI selon le régime



Champ : Retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France au 31 décembre 2008

Source : RSI - SARDE / EIR 2008 DREES

Les pensions versées par les régimes de base du RSI et du Régime général représentent ainsi 63% de la retraite de droit direct et celles des régimes complémentaires (ARRCO, AGIRC et RSI) 27%.

Régimes de base

Aussi bien dans le régime artisanal que dans le régime commercial, le montant moyen de la pension du Régime général est supérieur au montant du régime de base du RSI. En effet, la carrière salariée est en moyenne plus longue que la carrière effectuée en tant que travailleur indépendant (22 contre 16 ans pour les artisans, 23 contre 14 ans pour les commerçants).

Avantage principal de droit direct mensuel des régimes de base au 31 décembre 2008

	Artisans		Commerçants	
	Moyenne	Part de bénéficiaires	Moyenne	Part de bénéficiaires
Pension mensuelle				
Régime général	461 €	93%	470 €	89%
RSI	321 €	100%	275 €	100%
Durée d'assurance dans le régime				
Régime général	22 ans	93%	23 ans	89%
RSI	16 ans	100%	14 ans	100%

Champ : Retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France au 31 décembre 2008

Source : RSI - SARDE / EIR 2008 DREES

La comparaison des salaires annuels moyens du Régime général avec les revenus annuels moyens du RSI n'est pas aussi immédiate. En effet, les régimes vieillesse de base du RSI ne sont alignés sur le Régime général que depuis 1973, date à partir de laquelle sont pris en compte les revenus pour le calcul de la pension. Les droits acquis avant 1973 correspondent à une pension en points.

Régimes complémentaires

Les retraites au titre des régimes complémentaires salariés représentent 19% de la pension moyenne de droit direct des artisans et 24% de celle des commerçants avec une partie plus importante pour les pensions AGIRC chez les commerçants. La pension moyenne AGIRC est élevée (556€ pour les commerçants et 333€ pour les artisans) car elle correspond aux carrières déplaçonnées des cadres.

Le régime complémentaire des artisans verse une pension moyenne de 121€ en 2008, ce qui représente un peu plus du tiers de la pension versée par le régime vieillesse de base des artisans.

Quant au régime complémentaire des commerçants qui n'existe que depuis le 1^{er} janvier 2004, peu de retraités en bénéficient. Cependant, avant 2004, il existait un régime pour conjoints dont les droits ont été repris par le nouveau régime. Ainsi, 30% des retraités commerçants perçoivent une pension du régime complémentaire d'un montant moyen de 112€ mensuels en 2008.

Avantage principal de droit direct mensuel des régimes complémentaires au 31 décembre 2008

	Artisans		Commerçants	
	Montant moyen	Part de bénéficiaires	Montant moyen	Part de bénéficiaires
ARRCO	196 €	83%	210 €	74%
AGIRC	333 €	18%	556 €	21%
RSI - RCO	121 €	82%	112 €	30%

Champ : Retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France au 31 décembre 2008

Source : RSI - SARDE / EIR 2008 DREES

LES BÉNÉFICIAIRES DE LA RÉFORME DE 2003
De plus longues carrières d'indépendants pour les départs anticipés et les surcotants

Entre 2004 et 2008, le dispositif de **retraite anticipée** a permis chaque année à 11 000 artisans et 7 000 commerçants de prendre leur retraite avant 60 ans. Ces retraités perçoivent en moyenne une retraite globale supérieure à celle des autres retraités du même âge, de 13% chez les artisans et de 17% chez les commerçants. Les bénéficiaires d'une retraite anticipée reçoivent aussi un montant plus élevé du RSI que les autres retraités âgés de 55 à 64 ans, en raison d'une durée d'activité en tant qu'indépendant plus longue d'environ 4 ans.

Montant mensuel moyen selon le bénéfice ou non de la retraite anticipée pour les retraités de 55 à 64 ans au 31 décembre 2008

	Artisans		Commerçants	
	Retraites anticipées	Non retraites anticipées	Retraites anticipées	Non retraites anticipées
Avantage principal de droit direct RSI	461€	317€	379€	226€
Retraite globale	1 483€	1 308€	1 544€	1 315€

Champ : Retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France au 31 décembre 2008

Source : RSI - SARDE / EIR 2008 DREES

La **surcote**, mise en place par la réforme des retraites de 2003 dans le but d'inciter à retarder le départ à la retraite, majore le montant de la pension. Parmi les nouveaux pensionnés de 2004 à 2008, 8,9% des retraités artisans et 12,5% des commerçants bénéficient d'une surcote au RSI. Mais, certains ont bénéficié d'une

surcote dans un autre régime sans en bénéficier au RSI, ce qui porte le taux de surcotants à 11,3% pour les ex-artisans et à 14,5% pour les commerçants. Parmi les retraités ayant bénéficié d'une surcote dans un régime, 21% ont liquidé leur retraite RSI sans surcote chez les artisans et 14% chez les commerçants.

Comme les départs avant 60 ans, les bénéficiaires d'une surcote exercent plus longtemps en tant qu'indépendant que les autres retraités (8 ans de plus pour les artisans et 6,4 ans pour les commerçants). Par conséquent, le RSI verse une pension plus élevée aux surcotants qu'aux autres retraités, de 70% pour les anciens artisans et de 88% pour les commerçants. Ainsi, le régime principal des surcotants est plus souvent le RSI comparé aux autres retraités (55% contre 38% pour les artisans et 34% contre 28% pour les commerçants).

Plus de la moitié des retraités du RSI voient au moins une de leur pension de droit direct portée au minimum contributif

Pour le Régime général et les régimes alignés, le minimum contributif assure un montant minimum de pension aux assurés ayant liquidé leur pension au taux plein, avec comme objectif un taux de remplacement de 85 % du SMIC net pour un assuré ayant cotisé toute sa carrière sur la base du SMIC. Fin 2008, le montant du minimum contributif majoré s'élève à 638€ par mois.

Parmi les retraités de droit direct du RSI, 60% reçoivent au moins une pension de droit direct portée au minimum, que ce soit au titre du minimum contributif ou du minimum d'autres régimes comme le minimum garanti de la Fonction publique ou de la CNRACL.

La part des bénéficiaires d'une pension minimum est nettement plus élevée au RSI (59% pour les artisans et 61% pour les commerçants) que pour l'ensemble des retraités (43%). La DREES constate en effet que les polypensionnés bénéficient nettement plus souvent que les unipensionnés d'une pension majorée par un dispositif de minimum (cf. DREES - *Collection Etudes et Statistiques* - Les Retraités et les retraites en 2009).

Jusqu'à fin 2011, le minimum contributif était attribué en fonction du droit calculé dans chacun des régimes. Il était ainsi possible de bénéficier d'une pension élevée dans un régime et d'une pension portée au minimum dans un autre régime.

Parmi les retraités de droit direct artisan, le nombre de bénéficiaires du minimum contributif au Régime général (35%) est plus élevé que le nombre de bénéficiaires au RSI (26%), sachant que 10% des retraités bénéficient du minimum contributif dans les deux régimes (cf. graphique suivant).

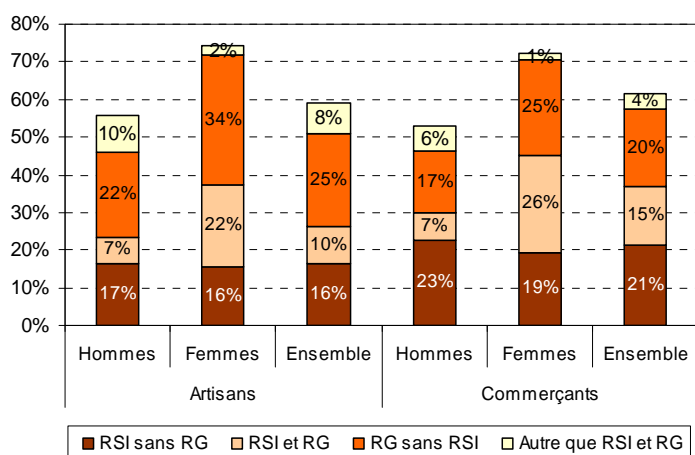
N°66 – mars 2012

A compter du 1^{er} janvier 2012, le minimum contributif devient tous régimes et est attribué aux assurés qui ont fait valoir l'ensemble de leurs droits de retraite et dont la retraite totale (pensions des régimes RG, RSI, MSA et cultes) n'excède pas un certain seuil.

La part des bénéficiaires du minimum vieillesse parmi les retraités du RSI est relativement proche de celle de l'ensemble des retraités français (3,3%).

Part des bénéficiaires d'une allocation du minimum vieillesse parmi les retraités de droit direct au 31 décembre 2008

Part des retraités du RSI percevant une pension de droit direct portée au minimum selon le régime



Champ : Retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France au 31 décembre 2008
Source : RSI - SARDE / EIR 2008 DREES

Le fait de porter la pension au minimum génère un surplus de pension qui représente en moyenne 4% de l'avantage principal de droit direct pour les hommes et 15% pour les femmes.

3,6% DES ARTISANS ET COMMERCANTS PERÇOIVENT LE MINIMUM VIEILLESSE

L'échantillon interrégimes permet également de mieux appréhender les bénéficiaires du minimum vieillesse parmi les artisans et les commerçants. En effet, ce minimum vieillesse, qui permet aux personnes âgées d'au moins 65 ans, d'atteindre un seuil minimal de ressources, est servi pour les retraités polypensionnés par un unique régime selon des règles de priorité.

Pour les retraités du RSI, qui pour la plupart ont exercé une activité salariée au cours de leur carrière, c'est principalement le Régime général qui verse le minimum vieillesse. 3,3% des retraités de droit direct artisans et 3,8% des retraités de droit direct commerçants perçoivent une allocation du minimum vieillesse qui leur permet d'atteindre le seuil du minimum vieillesse (au 31 décembre 2008, 633€ par mois pour une personne seule et 1 135€ pour un couple). Mais ce minimum n'est versé par le RSI que dans 18% des cas pour les retraités de l'artisanat et dans 23% des cas pour les commerçants.

	Artisans		Commerçants		Ensemble des retraités français
	Tous régimes	RSI régime prestataire	Tous régimes	RSI régime prestataire	
Hommes	3,1%	0,5%	3,4%	0,7%	3,2%
Femmes	4,3%	1,1%	4,3%	1,0%	3,4%
Ensemble	3,3%	0,6%	3,8%	0,9%	3,3%

Champ : Retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France au 31 décembre 2008
Source : RSI - SARDE / EIR 2008 DREES

LA PENSION DE REVERSION REPRESENTE PLUS DE LA MOITIÉ DE LA RETRAITE GLOBALE DES FEMMES PRESTATAIRES D'UN DROIT DERIVE DU RSI

La quasi-totalité des travailleurs indépendants étant polypensionnés, un bénéficiaire de droit dérivé du RSI perçoit par conséquent plusieurs pensions de réversion, soit en moyenne 2,1 pensions de droit dérivé des régimes de base en 2008 pour les retraités de droit dérivé du RSI. La grande majorité des bénéficiaires d'un droit dérivé du RSI perçoit une pension de droit dérivé du régime de base salarié (78% chez les artisans et 75% chez les commerçants).

La population bénéficiaire d'une pension de réversion est à forte majorité féminine (96%) puisque les femmes ont une espérance de vie plus élevée et qu'elles respectent plus souvent la condition de ressources du fait de plus faibles revenus.

Les pensions de réversion au titre de la carrière du conjoint décédé représentent en moyenne 8% du montant total versé à l'ensemble des retraités du RSI.

Cependant, pour les femmes bénéficiaires d'un droit dérivé du RSI, la pension de réversion est une ressource essentielle. En effet, plus de la moitié de la retraite perçue par les veuves résulte de l'activité du conjoint décédé, 55% dans le régime commercial et 50% dans le régime artisanal. A l'inverse, pour les hommes pensionnés d'un droit dérivé, près de 85% de leur retraite provient de leur activité personnelle.

N°66 – mars 2012

Les femmes pensionnées de réversion du RSI perçoivent en moyenne un droit dérivé tous régimes de 542€ mensuels si le conjoint décédé a exercé dans l'artisanat et de 594€ s'il a exercé dans le commerce.

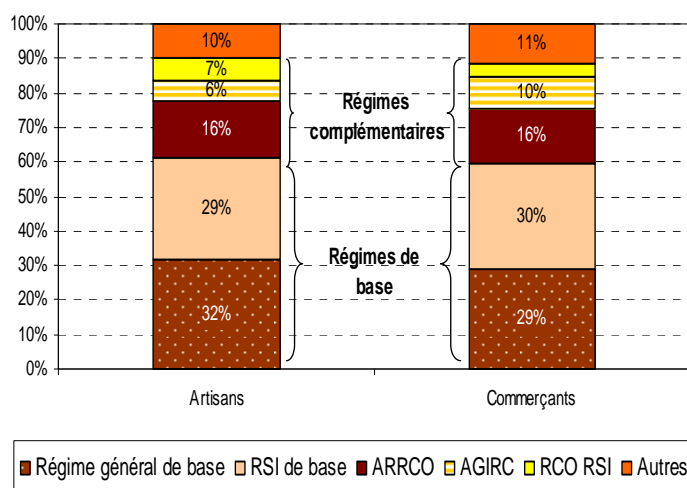
Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit dérivé tous régimes au 31 décembre 2008

	Artisans	Commerçants
Hommes	207 €	264 €
Femmes	542 €	594 €
Ensemble	535 €	576 €

Champ : Retraités de droit dérivé d'un régime de base ou complémentaire du RSI résidant en France au 31 décembre 2008
Source : RSI - SARDE / EIR 2008 DREES

Les pensions de base relevant du RSI et du Régime général sont prédominantes dans la composition de la pension de réversion : celle du RSI représente 29% du montant de l'avantage de droit dérivé pour les artisans et 30% pour les commerçants et celle du Régime général, 32% pour les artisans et 29% pour les commerçants.

Décomposition de l'avantage principal de droit dérivé des retraités du RSI selon le régime



Champ : Retraités de droit dérivé d'un régime de base ou complémentaire du RSI résidant en France au 31 décembre 2008
Source : RSI - SARDE / EIR 2008 DREES

Les pensions versées par le RSI au titre d'un droit dérivé sont faibles. La pension de réversion étant calculée en fonction du droit direct, les bénéficiaires d'un droit dérivé perçoivent eux aussi de faibles pensions.

Au 31 décembre 2008, le RSI verse en moyenne 157€ aux conjoints survivants d'ex-artisans et 175€ à ceux d'anciens commerçants au titre du régime de base de leur carrière indépendante.

Pour expliquer ces faibles montants, les raisons sont équivalentes à celles des droits directs, moyennant un décalage dans le temps.

Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit dérivé versé par les régimes de base au 31 décembre 2008

	Artisans		Commerçants	
	Régime général	RSI	Régime général	RSI
Hommes	107 €	110 €	131 €	117 €
Femmes	219 €	158 €	228 €	179 €
Ensemble	218 €	157 €	225 €	175 €

Avantage principal de droit dérivé mensuel versé par les régimes complémentaires au 31 décembre 2008

	Artisans		Commerçants	
	Montant moyen	Part de bénéficiaires	Montant moyen	Part de bénéficiaires
ARRCO	132 €	67%	134 €	68%
AGIRC	344 €	9%	375 €	15%
RSI - RCO	46 €	75%	63 €	34%

Champ : Retraités de droit dérivé d'un régime de base ou complémentaire du RSI résidant en France au 31 décembre 2008
Source : RSI - SARDE / EIR 2008 DREES

Lectures complémentaires

- DREES - Etudes et résultats n°758 - Les pensions perçues fin 2008
- DREES - Collection Etudes et Statistiques - Les Retraités et les retraites en 2009

Directeur de la publication : Stéphane Seiller – Coordination éditoriale : Direction des études, des équilibres et des placements / Département des statistiques, de l'analyse des risques, du décisionnel et des équilibres - Rédactrice : **Caroline Gaudemer** (caroline.gaudemer@rsi.fr) - Contact : **Valérie Perrin** (valerie.perrin@rsi.fr)

Caisse nationale RSI – 260-264 avenue du Président Wilson – 93457 La Plaine Saint-Denis Cedex - www.rsi.fr

Cette publication, dont la numérotation est chronologique, comprend trois séries : les bilans annuels (bleus), les tableaux de bord financiers (verts) et les zooms (orange). Ces trois séries sont disponibles sur notre site Internet : www.rsi.fr dans la rubrique : A propos du RSI / Publications / Etudes statistiques, financières et actuarielles